

Mission d'étude pour la création
d'un parc naturel marin en Martinique

Synthèse du Groupe de travail sur les propositions de création d'un parc naturel en Martinique

(Articles L334-3 à 8 du code de l'environnement)



23 avril 2015

Sommaire

UN PATRIMOINE REMARQUABLE	4
DE NOMBREUSES ACTIVITÉS HUMAINES	6
QU'EST-CE QU'UN PARC NATUREL MARIN ?	8
<i>Les aires marines protégées</i>	8
<i>Un outil intégré aux espaces marins</i>	8
<i>Un outil à la fois de protection et de développement durable</i>	8
<i>Une gouvernance locale, par ceux qui vivent près de la mer</i>	8
<i>L'agence des aires marines protégées</i>	9
LA CONCERTATION : DÉMARCHE POUR LA CRÉATION D'UN PARC NATUREL MARIN EN MARTINIQUE	11
<i>Objectifs</i>	11
<i>Méthode</i>	11
<i>Calendrier</i>	11
PROPOSITIONS DE PARC NATUREL MARIN DE LA MARTINIQUE	13
<i>Synthèse du groupe de travail sur les patrimoines et les usages en mer en Martinique</i>	13
<i>Proposition de périmètre</i>	16
<i>Proposition d'orientations (modifications proposées)</i>	18
<i>Proposition de composition de conseil de gestion</i>	19

UN PATRIMOINE REMARQUABLE

La Martinique, île de l'archipel des Antilles, bénéficie de conditions environnementales et géographiques lui permettant d'accueillir une biodiversité remarquable. En effet, sur l'ensemble du littoral martiniquais mangroves, herbiers et récifs coralliens sont présents. Si sur certaines zones ces habitats sont en continuités sur d'autres ils sont un peu plus épars, mais leur fonctionnalité n'en reste pas moins primordiales pour la réalisation des étapes clés du cycle de vie d'un certain nombre d'espèces marines. Tantôt zone de reproduction, nurserie ou encore nourricerie, ces trois écosystèmes jouent aussi un rôle important dans la protection physique des côtes.



Les inventaires ont montré la présence de 47 espèces de coraux dans les eaux martiniquaises, ces espèces sont toutes endémiques de la mer des caraïbes et quatre d'entre elles sont inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature : *Acropora cervicornis*, *Acropora palmata*, *Orbicella annularis* et *Orbicella faveolata*. Elles nécessitent donc une attention particulière.

La Martinique est aussi considérée comme un lieu de prédilection pour la reproduction d'espèces emblématiques comme les tortues marines, les baleines à bosse ou encore plusieurs espèces d'oiseaux marins.

En effet tortues luths, tortues imbriquées et tortues vertes viennent pondre tous les ans sur les plages martiniquaises. Jusqu'à 175 plages peuvent être visitées. Ces plages sont suivies par le réseau de tortues marines de Martinique et font l'objet d'actions pour limiter les pressions.

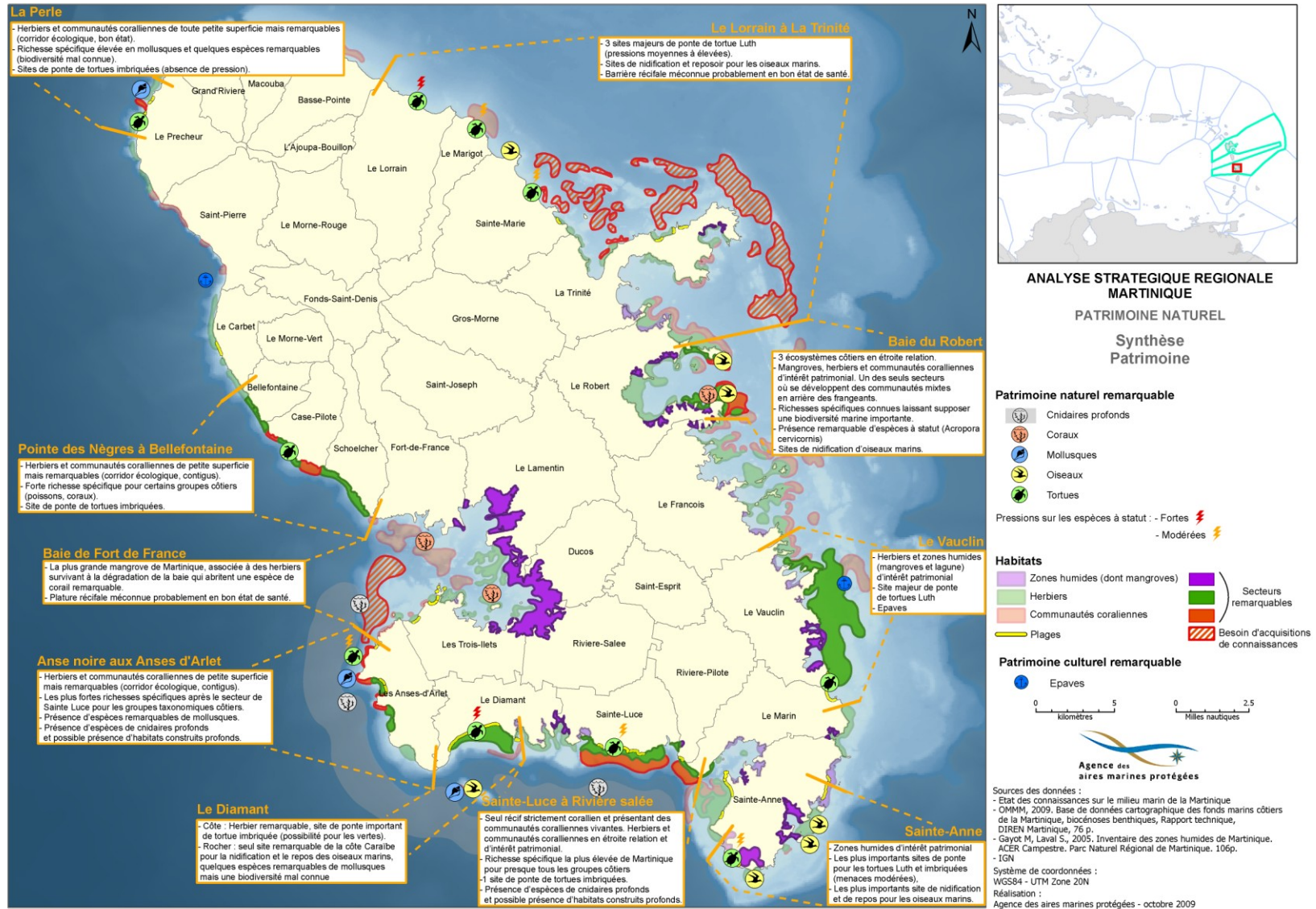


Les baleines à bosse se rapprochent de la Martinique durant la période de décembre à mai pour se reproduire ou mettre bas, il est alors fréquent de les observer depuis la côte. Lors de leur passage dans les Antilles françaises, les baleines à bosse se retrouvent dans une zone spécialement protégée pour tous les mammifères marins, le sanctuaire Agoa.



Enfin sur les 25 espèces d'oiseaux marins recensées en Martinique, 7 nichent et se reproduisent sur les falaises et îlets se trouvant tout autour de l'île. Plusieurs sites bénéficient d'une protection renforcée pour permettre aux oiseaux de se reposer et se reproduire en limitant au maximum les dérangements.

Le patrimoine marin martiniquais ne se résume pas seulement à sa biodiversité, il faut aussi considérer les traditions et les liens qu'ont les Martiniquais avec la mer. De nombreux vestiges de navires et de bâtis sont encore présents autour de l'île ou dans le fond des océans et de nombreux rites et festivités sont fortement liés à la mer.



DE NOMBREUSES ACTIVITÉS HUMAINES



La biodiversité marine, la qualité du milieu marin et les richesses culturelles attirent de plus en plus de monde vers le milieu marin en Martinique. Les nombreuses plongées réalisées chaque années ainsi que les différentes activités nautiques et de sports de glisse qui se développent (location de voiliers de croisière, voile légère, planche à voile, kitesurf, jet-ski, kayak, etc.) illustrent bien ce nouvel engouement pour les activités de loisir en mer. Chaque année, le tour des yoles de la Martinique est un événement très populaire.

Le littoral martiniquais est de plus en plus convoité (restauration, promenades, camping, aménagements, etc.). De fait, les marinas et ports de plaisance se

développent rapidement et les mouillages, organisés ou non, sont de plus en plus nombreux.

Le tourisme est une activité économique majeure de la Martinique, la mer y occupe une place centrale : plages et activités balnéaires, sentiers sous-marins, plongée, excursions et promenades en mer, pescatourisme, pêche de loisir, chasse sous-marine, plaisance, etc. Une vingtaine d'excursionnistes proposent et vivent de l'observation des mammifères marins. Cette activité s'est développée très rapidement ces dernières années.

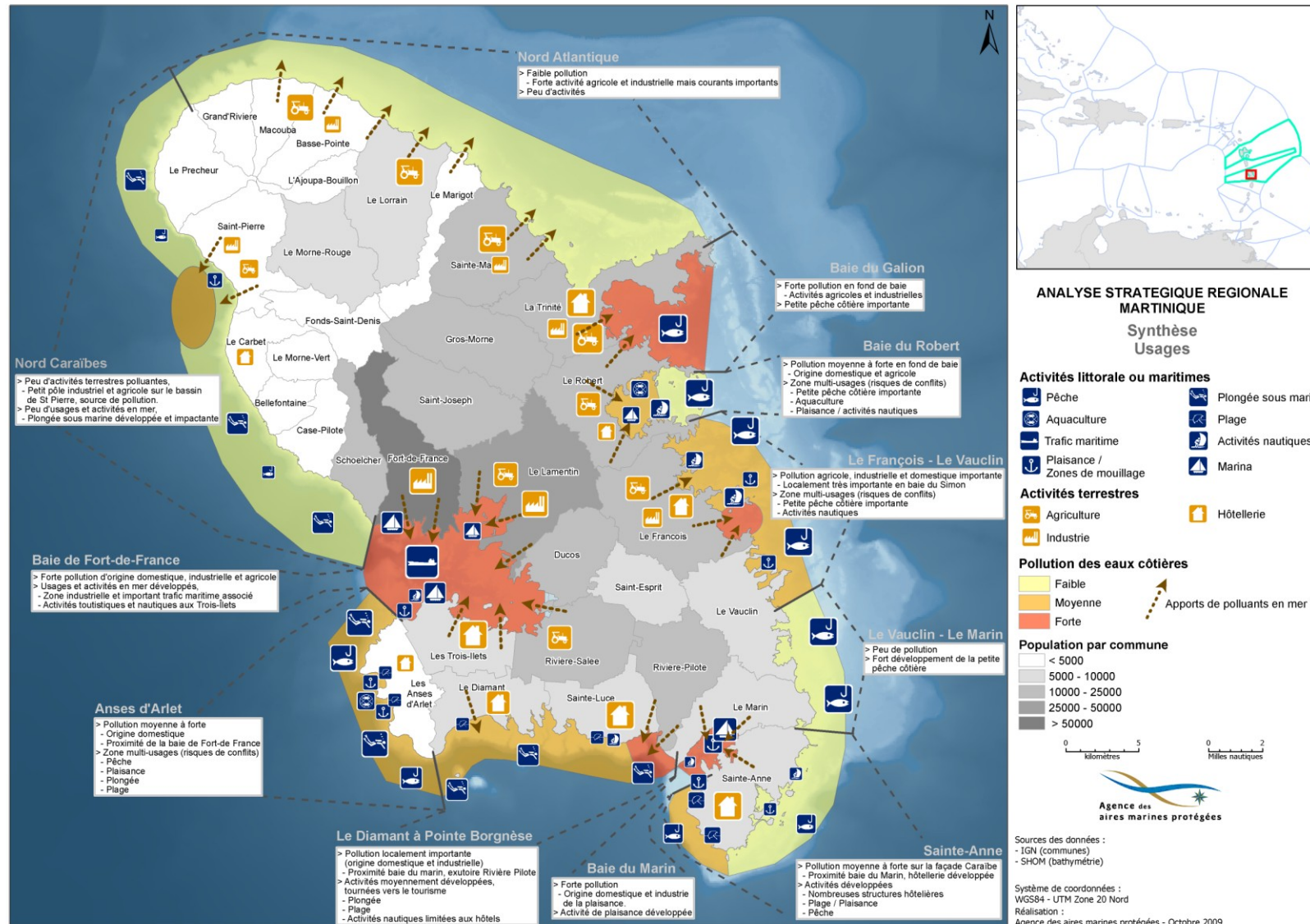


La pêche en Martinique représente environ 1 080 marins pêcheurs et 1 178 bateaux de pêche. Les bateaux, localement appelés yoles, sont souvent de petite taille. Les pêches les plus pratiquées sont le casier, les lignes et palangres, le filet maillant et plus traditionnellement la senne de plage. Cette pêche côtière est devenue difficile du fait de la raréfaction de la ressource. La pêche au large sur dispositif de concentrations de poissons (DCP) prend donc de l'importance. La consommation de produits de la mer est très importante en Martinique. La production aquacole marine reste artisanale. Actuellement, la principale espèce élevée est le loup caraïbe (*Sciaenops ocellatus*).



Le port de Fort-de-France, qui s'étend sur plus de 30 hectares, est à la fois port militaire, port de commerce et port à passagers. Il s'y déroule également une activité de réparation navale. Il constitue le septième port français en termes de trafic de conteneurs. Plusieurs lignes maritimes régulières desservent ce port pour le trafic de fret. Le transport d'hydrocarbures en provenance du Venezuela est traité localement par une société de raffinerie. Il n'existe pas de cabotage de marchandises en Martinique.

Pour le transport de passagers, deux compagnies sont présentes. La première compagnie fait du transport entre Fort-de-France et Trois-Îlets et la seconde compagnie dessert au départ de la Martinique les îles de la Caraïbe les plus proches (Guadeloupe, Dominique et Sainte-Lucie). En moyenne, 100 à 150 navires de croisière font escale chaque année. Le port de Fort-de-France peut accueillir jusqu'à trois bateaux de croisières par jour.



QU'EST-CE QU'UN PARC NATUREL MARIN ?

Créé par la loi du 14 avril 2006 (article 334 du code de l'environnement), le parc naturel marin est un outil original qui offre des perspectives nouvelles en matière de gestion des espaces maritimes. C'est une aire marine protégée.

Les aires marines protégées

Les aires marines protégées permettent de gérer des espaces délimités en mer, en prenant en compte le patrimoine naturel, l'importance des fonctions écologiques et les usages. Il s'agit de concilier la protection du milieu marin avec le développement raisonné des activités.

Il existe plusieurs catégories d'aires marines protégées : les parcs naturels marins, les parcs nationaux, les réserves naturelles nationales, les sites Natura 2000, les arrêtés de protection de biotope et le domaine public maritime affecté au Conservatoire du littoral.

Depuis juin 2011, de nouvelles catégories sont reconnues : les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les sites classés au patrimoine mondial et réserves de biosphère de l'Unesco, les sites Ramsar et les sites désignés au titre des conventions de mers régionales.

Un outil intégré aux espaces marins

L'outil « *parc naturel marin* » a été conçu spécifiquement pour les espaces marins sur lesquels coexistent un patrimoine naturel et culturel remarquable, des écosystèmes de qualité et des activités maritimes multiples. Il concourt à une gestion cohérente de ces espaces. Le parc naturel marin intègre l'ensemble des politiques publiques, ainsi que les outils de protection déjà existants. Il permet d'avoir une vision et une gestion globale du milieu marin.

Il existe aujourd'hui sept parcs naturels marins en France : celui d'Iroise, au large du Finistère, qui couvre une superficie de 3 500 km², celui de Mayotte (70 000 km²) contiguë avec celui des Glorieuses (43 500 km²) dans l'océan Indien, celui du golfe du Lion (environ 4 000 km²) en Méditerranée, celui des estuaires picards et de la mer d'Opale (2 300 km²) premier parc de la façade maritime Manche - mer du Nord, celui du bassin d'Arcachon (environ 420 km²) et celui de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (6 500 km²) tous les deux dans le golfe de Gascogne.

Trois autres parcs sont à l'étude, le golfe Normand-breton, la Martinique et le cap Corse.

Un outil à la fois de protection et de développement durable

Un parc naturel marin a pour ambition de répondre à trois objectifs fondamentaux :

- la connaissance du milieu marin ;
- la protection du milieu marin ;
- le développement durable des activités maritimes.

Ces objectifs se complètent : les activités maritimes, dans la plupart des cas, dépendent du bon état écologique du milieu marin. Les usagers, professionnels ou de loisirs, sont aussi des observateurs privilégiés de l'environnement marin et littoral.

Un parc naturel marin a également un rôle de sensibilisation et d'éducation pour tous.

Une gouvernance locale, par ceux qui vivent près de la mer

L'État exerce seul son autorité en mer. Un parc naturel marin offre la possibilité à tous les acteurs de contribuer aux décisions concernant l'espace marin au sein d'un conseil de gestion.

Ce conseil de gestion est composé de représentants des collectivités territoriales concernées, des gestionnaires d'espaces protégés, des professionnels de la mer (pêcheurs, conchyliculteurs, industries nautiques...), d'usagers de loisirs (plaisanciers, sportifs, pêcheurs, chasseurs...), d'associations œuvrant pour l'environnement et la culture maritime, de personnalités qualifiées intervenant comme experts et des services de l'État. Au sein de ce

conseil de gestion, aucune catégorie représentée ne détient à elle seule la majorité. Une recherche de convergence est donc la règle.

L'agence des aires marines protégées

L'Agence des aires marines protégées est un établissement public national dédié à la protection du milieu marin, placé sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Ses missions principales sont l'appui aux politiques publiques pour la création et la gestion des aires marines protégées, l'animation du réseau de gestionnaires d'aires marines protégées et l'appui aux conventions de mers régionales.

L'Agence gère également les moyens humains, techniques et financiers des parcs naturels marins.

Elle vise à la mise en place d'un réseau cohérent d'aires marines protégées dans les eaux sous juridiction française.

L'équipe de la mission et celle du futur Parc naturel marin font partie de l'Agence des aires marines protégées.

Code de l'environnement

Section 2 : Parcs naturels marins

Article L334-3

Des parcs naturels marins peuvent être créés dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction de l'État, ainsi que sur les espaces appartenant ou domaniaux publics maritimes, pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin. La création de parcs naturels marins situés en partie dans les eaux sous juridiction de l'État tient compte des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, notamment de sa partie XII.

Le décret créant un parc naturel marin est pris après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. Il fixe les limites du parc et la composition du conseil de gestion et arrête les orientations de gestion du parc naturel marin.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article L334-4

I. - La gestion de cette catégorie d'aires marines protégées est assurée par l'Agence des aires marines protégées prévue à l'article L. 334-1.

II. - Un conseil de gestion est constitué pour chaque parc naturel marin. Il est composé de représentants locaux de l'État de façon minoritaire, de représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements compétents, du représentant du ou des parcs naturels régionaux intéressés, du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, de représentants d'organisations représentatives des professionnels, d'organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées.

Le conseil de gestion se prononce sur les questions intéressent le parc. Il élabore le plan de gestion du parc. Il définit les conditions d'un appui technique aux projets des collectivités territoriales qui veulent s'y associer. Il peut recevoir délégation du conseil d'administration de l'agence.

Article L334-5

Le plan de gestion détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le parc naturel marin. Il comporte un

document graphique indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. Il est mis en révision tous les quinze ans ou moins.

L'Agence des aires marines protégées peut attribuer des subventions destinées au financement de projets concourant à la mise en œuvre du plan de gestion.

L'État, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du parc naturel marin veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion.

Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. Cette procédure n'est pas applicable aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution.

Article L334-7

Sans préjudice des sanctions pénales encourues, toute atteinte à l'intégrité et à la conservation du domaine public inclus dans le périmètre d'un parc naturel marin, ou de nature à compromettre son usage, constitue une contrevention de grande voirie constatée, réprimée et poursuivie par voie administrative.

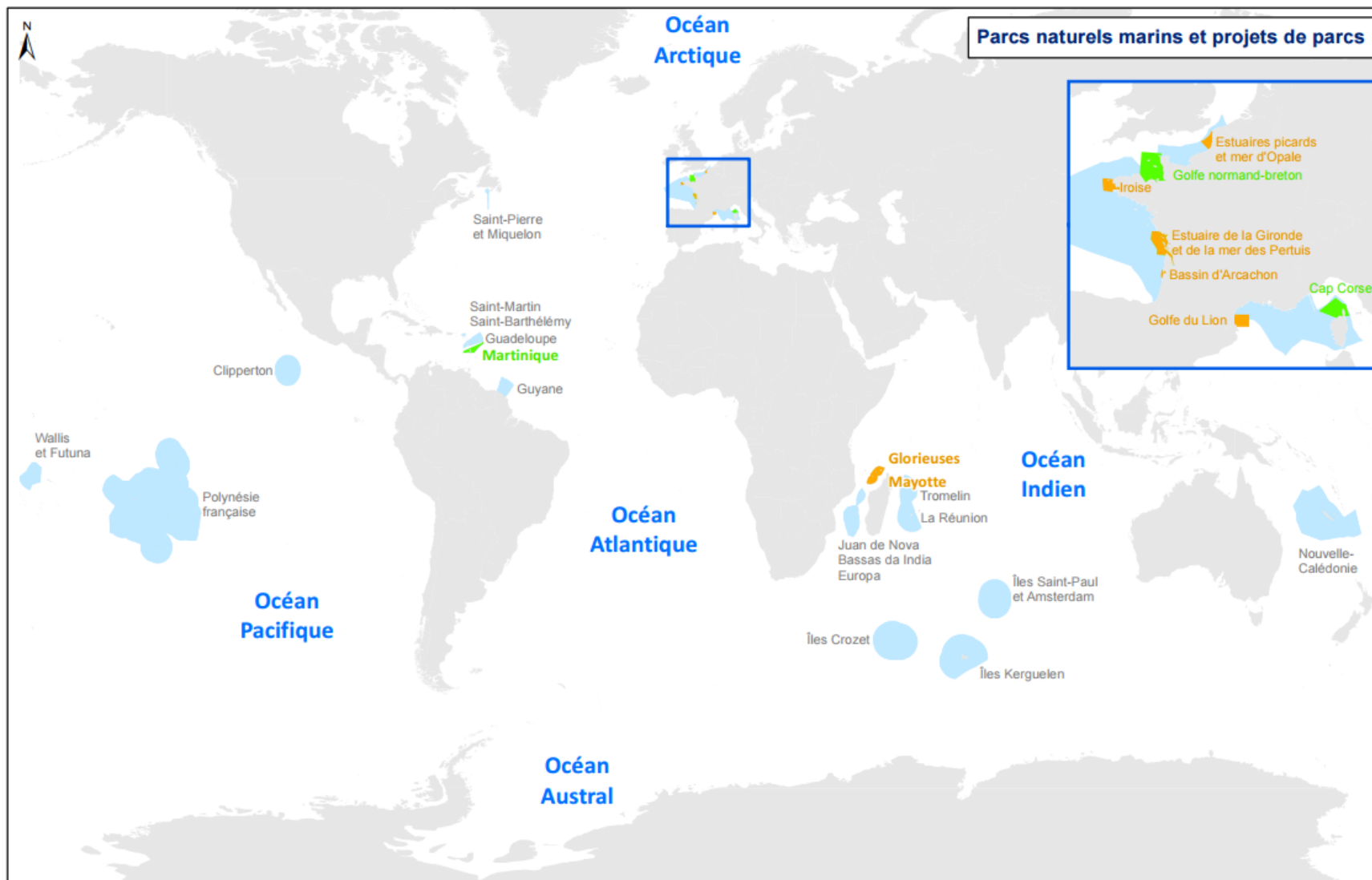
Elle est constatée par les agents visés aux articles L. 172-1 et L. 334-2-1, sans préjudice des compétences des officiers et agents de police judiciaire et des autres agents spécialement habilités.

Les personnes condamnées sont tenues de réparer ces atteintes et encourrent les amendes prévues pour les contreventions de cinquième classe et les cas de récidive. Elles supportent les frais des mesures provisoires et urgentes que le conseil de gestion a pu être amené à prendre pour faire cesser le trouble apporté au domaine public par les infractions constatées.

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées et, sur délégation, ses représentants ou près des conseils de gestion ont compétence pour saisir le tribunal administratif, dans les conditions et suivent les procédures prévues par le code de justice administrative.

Article L334-8

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent chapitre.



Parc naturel marin



Mission d'étude pour la création de Parc naturel marin



Eaux sous juridiction française

LA CONCERTATION : DÉMARCHE POUR LA CRÉATION D'UN PARC NATUREL MARIN EN MARTINIQUE

Objectifs

La mission recueille les avis d'acteurs sur l'état du milieu marin, leur demande s'il est nécessaire de protéger le milieu marin et de mieux comprendre les usages qui s'y déroulent. Elle construit avec les « *gens de mer* » le parc naturel marin de la Martinique, partager sur des thématiques variées permet aux différents acteurs de s'exprimer et aux uns et aux autres de mieux comprendre les enjeux des pratiques qu'ils ne connaissent pas ou peu.

La mission d'étude est composée de trois agents de l'Agence des aires marines protégées : François Colas, chef de mission, Morjane Safi et Alexandre Arqué, chargés de mission. L'Agence des aires marines protégées assure un appui rapproché : direction, communication, cartographie, appui scientifique.

Méthode

Une analyse stratégique régionale a été réalisée en Martinique en 2010 par l'Agence des aires marines protégées. Après ajout de quelques points, en particulier sur le patrimoine culturel, et actualisation, les données de cette analyse sont suffisantes pour comprendre les enjeux et les présenter au public.

Avant, il est nécessaire de faire connaître l'outil parc naturel marin auprès de l'ensemble des décideurs et acteurs de la mer. Ensemble ils rédigent les trois éléments du futur parc : son périmètre, ses orientations et la composition de son conseil de gestion.

Les réunions sont organisées par la mission. Une liste de personnes intéressées est établie selon une lecture large des 8 catégories de personnes devant figurer dans un parc naturel marin comme décrit dans le code de l'environnement. Les nouveaux participants y sont intégrés au fil du temps puis régulièrement invités. Sans être publiques, les réunions sont libres d'accès.

La mission met sur un espace de partage virtuel à la disposition de tous : les comptes-rendus également envoyés par courriel, les présentations qui ont été faites par les intervenants, la liste des présents, un verbatim des questions et réponses, une synthèse d'une page présentant les traits forts de la réunion et tout autre document présenté lors de la séance.

Pour accéder à ces documents, les intéressés sont invités à cliquer sur le lien suivant : <ftp://ftpagence.aires-marines.fr/> – login : *martinique* – mot de passe : *marti2014*.



Calendrier

[L'analyse stratégique régionale de Martinique](#), commencée en mai 2009, s'est achevée par la présentation d'une série de propositions stratégiques en mai 2010 auprès du comité de concertation local.

Le 13 avril 2012, un arrêté conjoint des ministres en charge de l'écologie et de l'outre-mer a été pris. Il prévoit que la conduite de la procédure d'étude et de création d'un parc naturel marin en Martinique soit confiée au préfet de Martinique. Le périmètre d'étude de ce projet comprend l'ensemble des eaux sous juridiction française autour de l'île de la Martinique. En mai 2013, l'Agence des aires marines protégées a mis en place une équipe dédiée à cette mission qui a commencé ses travaux par des entretiens avec l'ensemble des acteurs de la mer en Martinique.

Le premier comité de concertation instauré dans le cadre de la mission d'étude s'est tenu le 04 décembre 2013 à la préfecture de Fort-de-France, sous la présidence de M. Laurent Prévost, préfet de la Martinique, assisté de M. Ferdy Louisy, vice président de l'Agence des aires marines protégées et de M. Pierre Leca, directeur adjoint

de l'Agence. Plus de 60 personnes y ont participé. L'analyse stratégique régionale de Martinique a été présentée.

Il a été convenu que les enjeux soient partagés par le plus grand nombre et réactualisés au cours de l'année 2014, dans le cadre des réunions organisées par la mission d'étude. L'outil parc naturel marin et le calendrier de la mission d'étude ont été présentés à l'assistance. Le vice-président de l'Agence a insisté sur la nécessaire appropriation par les élus et les professionnels de Martinique de l'outil parc naturel marin.

D'avril à juillet 2014, le Groupe de travail a tenu huit réunions sous la conduite de la mission dans huit communes littorales. L'ensemble des thématiques sur les patrimoines naturel et culturel et les différents usages pratiqués en Martinique ont été discutés. Une [synthèse](#) de ces travaux a été rédigée.

Date Heure	Lieu	Patrimoine naturel Usages	Thèmes
Jeudi 24 avril 2014 14h à 18h	Mairie de Schoelcher	Patrimoine naturel Usages	Les espèces invasives (poisson-lion, Halophila...) La plongée sous marine
Mardi 6 mai 2014 9h à 12h	Mairie du Marin	Patrimoine naturel Usages	Ressources halieutiques (oursin, lambi, langouste, poisson...) Nautisme et sports de glisse
Jeudi 15 mai 2014 14h à 18h	Mairie de Saint-Pierre	Patrimoine naturel Usages	Patrimoine marin remarquable de la Martinique Patrimoine culturel : épaves, sites archéologiques
Mardi 27 mai 2014 14h à 18h	Mairie de Sainte-Luce	Patrimoine naturel Usages	Récifs coralliens : évolution, santé & réchauffement climatique Tourisme, pescatourisme, promenade en mer...
Jeudi 5 juin 2014 14h à 18h	Mairie du Vauclin	Patrimoine naturel Usages	Plages, côtes rocheuses et îlets: tortues marines et oiseaux marins Loisirs littoraux : sentier sous-marins, plages, crabes, chasse
Mardi 17 juin 2014 14h à 18h	Mairie des Trois-Îlets	Patrimoine naturel Usages	Les écosystèmes de fond de baie (mangroves, vasières, herbiers...) L'observation des mammifères marins
Mardi 1 juillet 2014 14h à 18h	Mairie de Sainte-Marie	Patrimoine naturel Usages	Urbanisation, agriculture, industrie : qualité de l'eau Urbanisation, agriculture, industrie : qualité de l'eau. Activités portuaires
Mardi 8 juillet 2014 9h à 12h	Mairie du Robert	Patrimoine naturel Usages	Fonctionnalités / connectivité des écosystèmes Pêche et aquaculture

D'octobre 2014 à avril 2015, neuf réunions ont été organisées (dernière réunion prévue le jeudi 23/04/2015). Elles ont permis la présentation de la synthèse de l'état des lieux à dire d'acteurs. A partir de ce constat, un travail sur le périmètre, les orientations et la composition du conseil de gestion a été engagé.

Bilan de l'état des lieux à dire d'acteurs	Jeudi 2 octobre 2014	Mairie de Fort-de-France
Quel périmètre ?	Jeudi 23 octobre 2014	Mairie du Robert
	Jeudi 13 novembre 2014	Mairie de Case-Pilote
Quelles orientations de gestion ?		
<i>Protection des patrimoines / Eaux</i>	Jeudi 8 janvier 2015	Mairie du Lamentin
<i>Activités professionnelles et de loisirs</i>	Jeudi 29 janvier 2015	Mairie de Ducos
<i>Connaissance et sensibilisation</i>	Mardi 10 février 2015	Mairie du François
<i>Écriture des orientations</i>	Jeudi 5 mars 2015	Conseil général – Fort-de-France
Quelle composition pour le conseil de gestion ?	Jeudi 2 avril 2015	Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (Cacem) – Fort-de-France
Quelle proposition de parc naturel marin ?	Jeudi 23 avril 2015	Conseil régional – Fort-de-France

A la suite de ces travaux qui lui seront présentés, il appartiendra au préfet de Martinique de prendre la décision d'aller, ou non, à l'enquête publique et à la consultation des organismes intéressés ([Article L334-3](#)).

PROPOSITIONS DE PARC NATUREL MARIN DE LA MARTINIQUE

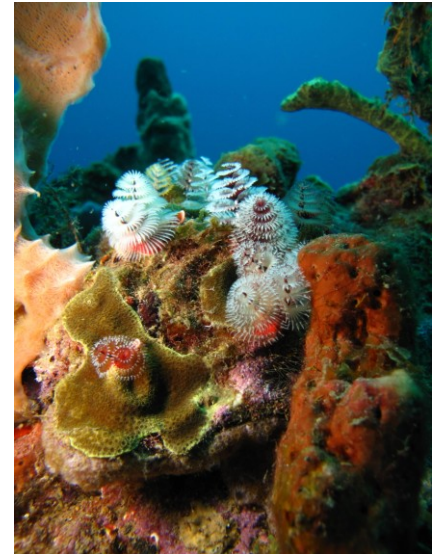
Les propositions écrites ci-dessous concernant le périmètre, les orientations et la composition du conseil de gestion du parc naturel marin de Martinique à l'étude ne sont ici mentionnées qu'à titre provisoire et ne préjugent en rien des choix qui pourront être faits par les autorités.

Synthèse du groupe de travail sur les patrimoines et les usages en mer en Martinique

(version du 6 novembre 2014)

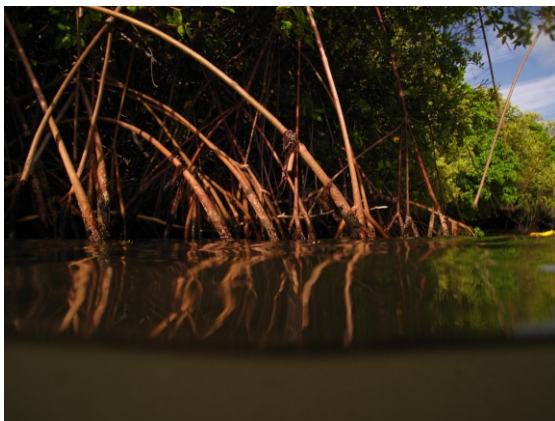
– **La biodiversité marine** martiniquaise est d'une richesse remarquable à l'échelle de la Caraïbe. Le maintien de ce patrimoine dépend du bon état du milieu marin. Il est indispensable de limiter les pressions qui s'exercent sur le milieu (pollutions telluriques et marines, mouillages non écologiques, pratiques de pêches non-durables, dérangements, etc.) en sensibilisant et en accompagnant les acteurs dans la réalisation de projets de protection et de gestion intégrée du milieu marin. La richesse des eaux en mammifères marins a permis la création du sanctuaire Agoa dans toutes les eaux des îles françaises des petites Antilles.

– L'Atlantique présente **une richesse corallienne** spécifique différente des autres océans. Les récifs coralliens de Martinique sont parmi les moins dégradés de la mer Caraïbe malgré une hétérogénéité de cet état de santé autour de l'île



et d'importantes pressions anthropiques. Des mesures fortes et immédiates sont indispensables afin de protéger les communautés coralliennes des eaux martiniquaises.

– **Les écosystèmes de fond de baie** comprenant les mangroves, les herbiers et les vasières dominent le paysage côtier en Martinique. Ils jouent un rôle essentiel dans les cycles biologiques de nombreuses espèces marines. La fonctionnalité de ces écosystèmes est mise à mal par toutes les pressions anthropiques qui se cumulent dans ces zones. Les outils de gestion existants sur l'eau et le littoral doivent être soutenus et renforcés y compris par la restauration et la conservation de ces écosystèmes.



– La diminution des populations d'oiseaux marins est due à des phénomènes de prédation, de dérangement ou encore de destruction d'habitats. Au total cinq espèces de tortues marines sont présentes en Martinique et des actions de préservation ont montré leur efficacité. Elles doivent être poursuivies d'autant que les tortues sont porteuses d'une image positive de la protection de l'environnement. **Les îlets, les falaises et les plages** de Martinique sont des habitats privilégiés pour ces espèces patrimoniales. Il convient de mieux étudier et protéger ces espèces et leurs habitats.





– **La continuité écologique** entre différents habitats est indispensable au maintien de la biodiversité. Certaines espèces migrent lors de leur cycle de vie. L'inter connectivité des écosystèmes est à conserver au niveau local mais aussi à l'échelle des Antilles voir de la Caraïbe. Une coopération internationale est indispensable pour assurer une gestion intégrée et concertée de cette connectivité.

– Le milieu marin martiniquais est le réceptacle immédiat de toutes les eaux de l'île (rivières, eaux pluviales, rejet des stations d'épuration, etc.). Ces eaux drainent un grand nombre de polluants qui contribuent fortement à la dégradation des milieux marins. **La qualité des masses d'eaux côtières** est notée

de moyenne à mauvaise. Il est important de mettre en place des actions et des réglementations strictes pour limiter ces pollutions terrestres.

– **Les espèces invasives** sont une préoccupation importante pour les différents acteurs du milieu marin. Il est nécessaire de continuer les études scientifiques pour améliorer les moyens de luttés et d'anticipation de leur arrivée dans les eaux martiniquaises. Concernant le poisson-lion, il est important de continuer à soutenir les pêcheurs pour sa commercialisation et sensibiliser le public à sa consommation.



– **La ressource halieutique** est en forte diminution sur le plateau insulaire. Il est nécessaire d'avoir une meilleure connaissance de cette ressource tant sur le plateau qu'au large. Les zones de frayère et de nourricerie doivent être étudiées et protégées à fin d'exploitation durable. Les grands poissons pélagiques (thon jaune, marlin bleu, daurade coryphène) à forte valeur commerciale constituent une ressource d'intérêts pour les pêches martiniquaises et leurs stocks, par nature partagés dans toute la Caraïbe, doivent être gérés dans une perspective de durabilité.

– Des **connaissances** sont encore à acquérir sur l'ensemble du milieu marin. Les écosystèmes profonds côtiers et au large sont particulièrement mal connus. Certaines populations (mammifères marins, oiseaux, tortues, etc.) nécessitent des plans de conservation. Les projets de réserve naturelle en mer doivent être soutenus. Ils pourraient former les zones de **protection** renforcée du futur parc naturel marin. La **sensibilisation** des usagers de la mer est une condition indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité marine.

– Depuis l'arrivée des Amérindiens jusqu'à aujourd'hui, **les richesses culturelles marines** s'accumulent en Martinique. De nombreuses épaves ont été recensées à Saint-Pierre mais de mauvaises pratiques de mouillages ont entraîné des dégradations aussi depuis 2011, un arrêté préfectoral y interdit le mouillage pour protéger ces épaves historiques. Des études doivent être menées pour compléter les connaissances tant sur le patrimoine culturel marin matériel qu'immatériel (traditions marines, chansons, gastronomie, courses de gommiers et de yoles, etc.). Il est important de valoriser et préserver ce patrimoine culturel en portant des projets de classement liant culture et nature.



– Le littoral et la mer attirent 650 000 touristes annuels en Martinique. Des aménagements durables sont nécessaires. **L'écotourisme marin** doit être développé. De bonnes pratiques environnementales sont indispensables pour améliorer la qualité de l'eau et préserver les habitats marins. Elles passent par la formation des professionnels et la sensibilisation de leurs clients.



– Restauration, promenades, camping, baignade, activités sportives, pêches de loisir... autant de **loisirs littoraux** qui sont pratiquées sur le domaine public maritime littoral. En concertation avec tous les acteurs, les secteurs naturels touristiques doivent être aménagés de façon durable pour éviter la dégradation du milieu naturel et les pollutions dues à une forte fréquentation toute l'année.

– Le niveau de connaissance sur **le nautisme et les sports de glisse** est très hétérogène. Le nombre de pratiquants est en forte augmentation ce qui rend difficile la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales. L'organisation de l'espace maritime est indispensable (plans de balisage) en limitant la pratique de certaines activités sur des zones sensibles mais en autorisant le développement durable des usages.



– L'économie de **la plongée sous-marine** repose sur la biodiversité des récifs. Les mouillages non écologiques, la surfréquentation et les comportements irresponsables dégradent le milieu marin. Une organisation entre les structures devrait être mise en place afin d'éviter un surnombre de bateaux sur les sites, l'impact de cette activité nécessite un suivi. Des plongeurs sensibilisés peuvent assurer la protection du milieu marin.

– Une vingtaine d'excursionnistes, signataires d'une charte d'observation, proposent et vivent des 21 espèces de mammifères marins. Le non respect de la charte pourrait entraîner les animaux à quitter la zone. La formation des excursionnistes et des skippers aux meilleures techniques d'approche est essentielle. La délivrance d'une licence payante pour la pratique commerciale de **l'observation des mammifères marins** est envisageable.

– En Martinique, **la production aquacole** marine est comprise entre 60 et 100 tonnes par an pour une capacité de 250 tonnes environ. L'espèce exploitée aujourd'hui est le loup caraïbe (*Sciaenops ocellatus*) mais le plan régional de développement de l'aquaculture marine en Martinique préconise la diversification vers des espèces locales connues et appréciées des consommateurs. Il faut privilégier la production d'espèces locales à forte valeur ajoutée (lambis, oursins, langoustes, etc.).

– **La pêche** en Martinique c'est 1 080 marins pêcheurs professionnels en activité dont une proportion significative de plus de 50 ans (25 %). Ils ne sont pas tous en mesure de toucher une retraite décente et de fait un grand nombre de pêcheurs retraités continuent à s'enrôler. Ces pratiques aboutissent à une surexploitation du plateau insulaire. Un accompagnement social des pêcheurs devrait leur permettre d'arrêter leur activité dans la dignité. Il est indispensable d'adapter les navires et les engins à de nouvelles méthodes de pêche plus sélectives et de mettre en place des zones de protection de la ressource halieutique. L'orientation professionnelle des pêcheurs actifs vers d'autres métiers de la mer (pescatourisme) peut être un moyen de diversifier leur activité en allégeant la pression sur la ressource tout en leur garantissant une source de revenus.



Proposition de périmètre

Le périmètre du Parc naturel marin doit être cohérent avec ses orientations de gestion, qui en constituent une véritable « feuille de route ». Il doit permettre de répondre au mieux aux enjeux naturels et humains, en prenant en compte l'ensemble des composantes physiques, biologiques, sociales et économiques.

Les populations animales ne se gèrent pas sur de petits espaces. Par exemple, pour les tortues et les mammifères marins, il est nécessaire de considérer de larges zones permettant le bon déroulement de leur cycle de vie. De plus, certaines zones d'intérêt écologique ou économique aujourd'hui ne seront pas forcément les secteurs prioritaires de demain.

Le parc naturel marin, ce n'est pas que le littoral et le proche côtier mais il doit englober aussi le large : des projets d'aménagement côtier à la gestion des sargasses en passant par la protection des coraux ou la lutte contre les pollutions d'origine maritime et en incluant la pêche sur dispositif de concentration de poissons (DCP). En fédérant l'ensemble des usagers de la mer, le parc naturel marin de la Martinique doit leur permettre de s'exprimer et de gérer le milieu en conciliant à la fois le développement des usages et la protection de la ressource. Il peut y avoir un jour des projets d'extractions de nodules polymétalliques ou d'hydrocarbures en zone profonde voir des rejets de boues de dragages contaminées. Il y a des projets d'énergie thermique des mers en cours d'instruction et des bateaux avec cargaisons dangereuses viennent jusqu'à Fort-de-France.



D'après le code de l'environnement, le conseil de gestion du parc naturel marin peut s'emparer de tous les dossiers qui ont un effet notable sur le milieu marin et il rend un avis conforme autorisant ou non l'activité.

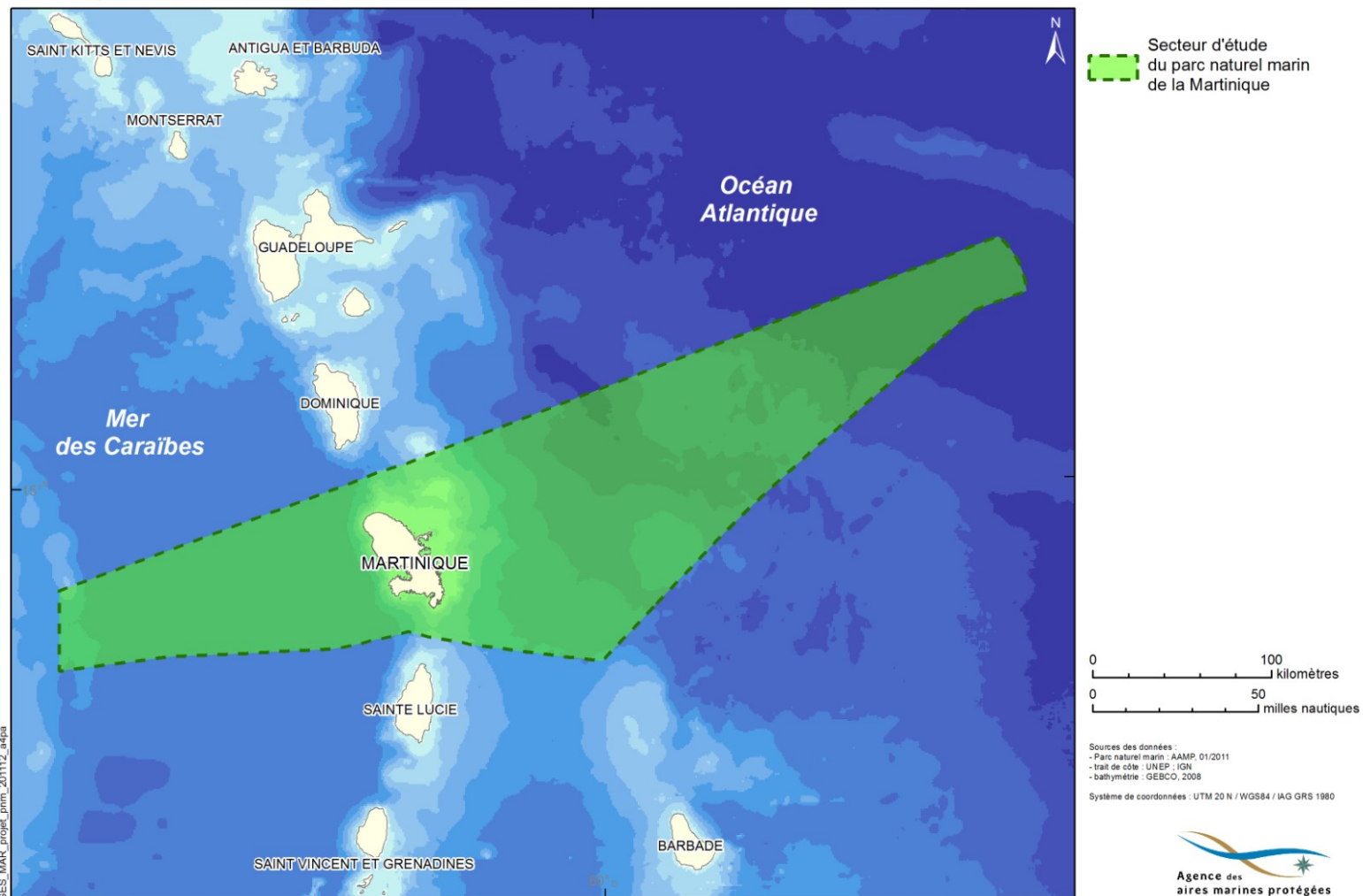
Il est important d'avoir différents outils de gestion du milieu marin avec chacun leur spécificité : les petits espaces et les grands ne se gèrent pas de la même manière. Un plan de gestion d'un parc naturel marin est complémentaire de celui d'une réserve naturelle marine. Un des atouts de la Martinique est d'avoir des moyens mobilisables pour la surveillance du milieu marin dans la région Caraïbe.

La Martinique qui a une superficie de 1 128 km² est entourée d'une zone exclusive économique (ZEE) de 47 340 km² offrant un vaste espace à conquérir d'un point de vue de l'économie, de la recherche mais aussi du développement durable.

Les acteurs se sont exprimés pour un parc qui englobe au moins tout le littoral de la Martinique. Pour nombre d'entre eux, il convient de prendre en compte la totalité de la ZEE c'est-à-dire l'ensemble des eaux sous juridiction française autour de l'île de la Martinique.

MARTINIQUE
Projet de création de parc naturel marin

Edition : 12/2011



Proposition d'orientations (modifications proposées)

Article L334-3 du Code de l'environnement

« Des parcs naturels marins peuvent être créés dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction de l'État, ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime, pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin. »

1 - Mieux connaître les écosystèmes estuariens, littoraux et marins (*dont mangroves, herbiers et récifs*), leur biodiversité, leurs fonctionnalités, leurs potentialités ainsi que les savoir-faire traditionnels et les sites archéologiques pour préserver et valoriser le patrimoine marin martiniquais.

Mieux connaître les écosystèmes ~~estuariens~~, littoraux et marins (dont ~~embouchures de rivières~~, mangroves, herbiers et récifs), leur biodiversité, leurs fonctionnalités, leurs potentialités ainsi que les savoir-faire traditionnels et les sites archéologiques ~~pour~~ afin de préserver et valoriser les patrimoines marins martiniquais.

2 - Enseigner, vulgariser, éveiller dès le plus jeune âge à la spécificité de l'espace maritime insulaire pour l'appropriation et la préservation du milieu marin dans la Caraïbe en soutenant les initiatives de connaissances et de sensibilisation.

Enseigner, vulgariser, éveiller dès le plus jeune âge à la spécificité de l'espace maritime insulaire pour l'appropriation et la préservation du milieu marin martiniquais ~~dans la Caraïbe~~ et soutenir ~~en soutenant~~ les initiatives de connaissances et de sensibilisation ~~dans la Caraïbe~~.

3 - Contribuer à la veille sur les risques naturels et les changements globaux, à l'évaluation des impacts des pratiques, des pollutions et des dégradations des habitats, *particulièrement dans le fond des baies*, afin de sauvegarder les services écosystémiques marins.

Protéger les espèces et les espaces marins ~~Contribuer à la veille sur les risques naturels et les changements globaux~~, tout en participant à l'évaluation des impacts des pratiques, des pollutions et des dégradations des habitats, particulièrement dans le fond des baies, et contribuer à la veille sur les risques naturels et les changements globaux, ~~afin de sauvegarder les services écosystémiques marins~~.

4 - En tenant compte du fort lien terre-mer en Martinique, concilier les usages dans une gouvernance intégrant la protection des habitats et la restauration de la qualité des eaux des mornes à l'océan dans les projets de développement.

En tenant compte du fort lien terre-mer en Martinique, concilier les usages dans une gouvernance ~~qui intègre intégrant la protection des habitats~~, et la gestion des espaces naturels, la restauration de la qualité des eaux des mornes à l'océan ~~dans les projets de développement~~, de sauvegarder et les services rendus par les écosystèmes écosystémiques marins dans les projets de développement.

5 - Contribuer à l'adoption par les autorités compétentes d'une réglementation adaptée et en assurer le respect soit directement soit au moyen de partenariats avec les administrations intervenant en mer.

6 - Engager les activités de tourisme, de sports et de loisirs, ainsi que les autres filières économiques dans des pratiques responsables et durables, en encourageant la formation et la sensibilisation des usagers et en incitant à la mise en place de services et d'équipements, *de mouillages et portuaires*, adaptés.

Engager les activités de tourisme, de sports et de loisirs, ainsi que les autres filières économiques ~~et les~~ ~~collectivités territoriales~~ dans des pratiques responsables et durables, ~~en encourageant la formation et la sensibilisation des usagers et~~ en incitant à la formation des professionnels de la mer et à la mise en place ~~de services et~~ d'équipements, ~~notamment~~ de mouillages et portuaires, adaptés.

7 - Accompagner une pêche artisanale et promouvoir une production aquacole respectueuses des milieux, du littoral jusqu'au large, pour l'exploitation durable des ressources halieutiques au bénéfice des acteurs de ces secteurs.

Proposition de composition de conseil de gestion

Le conseil de gestion est l'organe de gouvernance du parc naturel marin. Il fait valoir les intérêts de ce dernier, conformément à ses orientations et à son plan de gestion.

Son rôle, défini par les articles L.334-4 et R.334-33 du code de l'environnement, implique notamment qu'il :

- définit son règlement intérieur,
- élabore le plan de gestion,
- définit les programmes d'action annuels,
- décide des aides techniques et financières que le parc naturel marin peut apporter,
- se prononce sur les activités soumises à autorisation (et éventuellement, à avis conforme), au titre de l'article R.331-50 du code de l'environnement,
- donne un avis sur le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM),
- établit le rapport annuel du parc naturel marin.

Le pouvoir du conseil de gestion du parc naturel marin de rendre des avis simples ou conformes est une incitation à proposer dans son périmètre des projets exemplaires. L'avis simple se fait sur saisine des usagers, d'une administration ou de la propre initiative du conseil de gestion. Il n'est pas obligatoirement suivi par les autorités compétentes mais il représente l'avis du parc.

L'avis conforme se fait sur saisine des services instructeurs de l'État « lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du parc » (article L.334-5 du code de l'environnement). L'avis du conseil de gestion est alors obligatoirement suivi par les autorités publiques en charge du dossier : c'est donc un vrai pouvoir de décision. Le conseil de gestion peut se faire communiquer tout projet, maritime ou terrestre, susceptible d'avoir des effets sur le milieu marin du parc.

Il dispose également du droit de mettre en place un bureau, collège restreint de l'ensemble de ses représentants. Le bureau prépare les réunions du conseil de gestion qui peut lui déléguer certaines de ses attributions telles que l'émission d'un avis sur les demandes d'autorisation d'activités (sauf avis conforme) ou sur un SMVM.

Le conseil de gestion tient une partie de ses pouvoirs du conseil d'administration (CA) de l'Agence des aires marines protégées. Le président du conseil de gestion est membre du CA de l'Agence et participe à sa gouvernance. Il y fait valoir les intérêts du parc naturel marin.

Un parc naturel marin met à disposition des moyens de contrôle et contribue à la réalisation d'études pour mieux connaître et mieux évaluer l'état du milieu. Il permet aussi au conseil de gestion de donner un avis conforme sur certains dossiers. Le parc naturel marin ne remplacera pas l'existant. Il doit aider à la cohérence des actions et à la coopération des différentes structures pour la mise en place d'une gestion globale et intégrée de l'espace maritime.

Article L334-4 du Code de l'environnement

« II. - Un conseil de gestion est constitué pour chaque parc naturel marin. Il est composé de représentants locaux de l'État de façon minoritaire, de représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements compétents, du représentant du ou des parcs naturels régionaux intéressés, du représentant de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contiguë, de représentants d'organisations représentatives des professionnels, d'organisations d'usagers, d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées. »

Le tableau ci-dessous est une énumération de candidats possibles et souhaités par les acteurs.
Le nombre de représentants pour chacun d'eux n'est pas déterminé.

<p>1. État</p> <p>Établissements publics</p>	<p>Direction de la mer # Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement # Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale # Commandant de la zone maritime # Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt # Direction de affaires culturelles # Direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi # Rectorat</p> <p>Agence régional de santé # Conservatoire du littoral # Conseil maritime ultramarin # Office national de la chasse et de la faune sauvage</p>	<p>8</p> <p>4</p>
<p>2. Collectivités territoriales et leurs groupements compétents</p>	<p>Collectivité territoriale de Martinique # Les trois communautés d'agglomération # Association des maires en tant que telle et/ou pour le choix des communes</p> <p>Office de l'eau # Contrats de milieu en partie marins (Contrat de baie de Fort-de-France # Contrat de littoral de l'Espace Sud # Contrat de rivière du bassin versant de la rivière Galion...)</p>	<p>5</p> <p>4</p>
<p>3. Parcs naturels régionaux</p>	<p>Parc naturel régional de Martinique</p>	<p>1</p>
<p>4. Aire marine protégée contiguë</p>	<p>Sanctuaire Agoa # Autre gestionnaire d'aire marine protégée comprise dans le parc</p>	<p>2</p>
<p>5. Organisations représentatives des professionnels</p>	<p>Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins # Société coopérative aquaculteurs de Martinique # Syndicats de marins-pêcheurs # Cluster maritime (pêche # transporteurs # port de plaisance...) # Chambre de commerce et d'industrie # Gestionnaire de port de plaisance # Fédération des industries nautiques # Comité martiniquais du tourisme # Structures commerciales de plongées (s/c Fédération française d'études et de sports sous-marins)</p>	<p>9</p>
<p>6. Organisations d'usagers</p>	<p>Comité Martinique Guyane des sports subaquatiques # Comités/ligues de sport : kayak, voile, natation, motonautisme... # Fédération martiniquaise de la pêche plaisancière # Association de plaisanciers # Stations nautiques # Association des maitres nageurs # Fédération départementale des pêcheurs en rivière</p>	<p>7</p>
<p>7. Associations de protection de l'environnement</p>	<p>Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais # Océanenvironnement # Société étude protection et aménagement de la nature à la Martinique # Association pour la protection de la nature et de l'environnement # Surf rider # Greenpeace # Carbet des sciences</p>	<p>7</p>
<p>8. Personnalités qualifiées</p>	<p>Halieute de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer # Écologue marin de l'Initiative française pour les récifs coralliens # Spécialiste de biologie et technologie marine de l'Université des Antilles # Géographe de l'Université des Antilles # Spécialiste de la qualité des eaux (organisme ?) # Spécialiste des mammifères marins (organisme ?) # Hydrodynamicien du Bureau de recherches géologiques et minières) # Président du Conseil scientifique régional de la protection de la nature</p>	<p>8</p>
		<p>55</p>

Propositions modificatives

en rouge suppression

en vert ajout

<p>1. État</p> <p>Établissements publics</p>	<p>Direction de la mer # Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement # Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale # Commandant de la zone maritime # Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt # Direction des affaires culturelles # Direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi # Rectorat # Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles - Guyane</p> <p>Agence régional de santé # Conservatoire du littoral et des rivages lacustres # Conseil maritime ultramarin # Office national de la chasse et de la faune sauvage</p>	<p>8 6</p> <p>4 3</p>
<p>2. Collectivités territoriales et leurs groupements compétents</p>	<p>3 Collectivité territoriale de Martinique # Les trois communautés d'agglomération # 3 Association des maires en tant que telle et/ou pour le choix des communes</p> <p>Comité de bassin # Office de l'eau # Contrats de milieux en partie marins (Contrat de baie de Fort-de-France # Contrat de littoral de l'Espace Sud # Contrat de rivière du bassin versant de la rivière Galion...)</p>	<p>5 9</p> <p>4 1</p>
<p>3. Parcs naturels régionaux</p>	<p>Parc naturel régional de Martinique</p>	<p>1</p>
<p>4. Aire marine protégée contiguë</p>	<p>Sanctuaire Agoa # Autre gestionnaire d'aire marine protégée comprise dans le parc</p>	<p>2</p>
<p>5. Organisations représentatives des professionnels</p>	<p>Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins # Société coopérative aquaculteurs de Martinique # Syndicats de marins-pêcheurs # 2 Associations de marins-pêcheurs # Cluster maritime (pêche # transporteurs # port de plaisance...) # Chambre de commerce et d'industrie # Gestionnaire de port de plaisance # Fédération des industries nautiques # Comité martiniquais du tourisme # Structure commerciale de plongée (s/c Fédération française d'études et de sports sous-marins)</p>	<p>9 10</p>
<p>6. Organisations d'usagers</p>	<p>Comité Martinique Guyane des sports subaquatiques # Comités/ligues de sport : kayak, voile, natation, motonautisme... # Fédération martiniquaise de la pêche plaisancière # Association de plaisanciers # Stations nautiques # Association des maitres nageurs # Fédération départementale des pêcheurs en rivière</p>	<p>7 5</p>
<p>7. Associations de protection de l'environnement</p>	<p>Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais # Océanenvironnement # Société étude protection et aménagement de la nature à la Martinique # Association pour la protection de la nature et de l'environnement # Surfrider # Greenpeace # Carbet des sciences # Association Entreprises & Environnement</p>	<p>7 4</p>
<p>8. Personnalités qualifiées</p>	<p>Halieute de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer # Écologue marin de l'Initiative française pour les récifs coralliens # Spécialiste de biologie et technologie marine de l'Université des Antilles # Géographe de l'Université des Antilles # Spécialiste de la qualité des eaux de l'Office de l'eau # Spécialiste des mammifères marins (organisme ?) # Hydrodynamicien Spécialiste des risques naturels du Bureau de recherches géologiques et minières # Représentant du Conseil scientifique régional de la protection de la nature # Spécialiste de la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement du Carbet des sciences # Spécialiste histoire et cultures maritimes de l'Université des Antilles</p>	<p>8 9</p>
		<p>55 50</p>



Mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin en Martinique

François Colas – Chef de mission

francois.colas@aires-marines.fr

(05) 96 30 22 80 / (06) 96 86 56 57

Morjane Safi – Chargée de mission patrimoines

morjane.safi@aires-marines.fr

(05) 96 30 22 81 / (06) 96 83 40 40

Alexandre Arqué – Chargé de mission usages

alexandre.arque@aires-marines.fr

(05) 96 30 22 82 / (06) 96 83 40 42

www.aires-marines.fr/martinique

s/c Deal Martinique - pointe de Jaham / BP 7212 / 97274 Schœlcher

